

Toulouse, le 1^{er} Septembre 2026

Arrêté n° A140-2026

portant la mise en service de la centrale hydroélectrique de JOUANES sur la commune du Fousseret

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 du 22 Juin 2026 portant délégation de fonction accordée à Jean- Louis REMY, troisième Vice-Président de Réseau31 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de Réseau31 par le Département de la Haute-Garonne des biens nécessaires à l'exercice de ses compétences en date du 9 janvier 2012 ;

Vu le Marché de travaux n° 064P2024 notifié le 28/11/2024 au Groupement d'entreprises TOUJA / HYDROMOBIL STPH / ETS Energie et Travaux Spéciaux / WATEC Hydro GmbH / CROA TP et EMP pour un montant de 2 878 991,00€ HT ;

Vu l'avenant n°3 notifié le 12 Mai 2026 au groupement pour un montant de 6 470,00 €HT concernant la modification du poste HTA suite à la demande d'ENEDIS, portant le marché au montant de 2 885 461,00 €HT ;

Vu l'arrêté de voirie n° DP-3CG-LEFOU-2024032 en date du 19/12/2024 pour la réalisation de travaux sur le domaine public (VC 27 chemin de JOUANES) ;

Considérant que les parcelles sur lesquelles ont été construites le canal de Saint-Martory et ses canaux secondaires font partie du domaine public général départemental ;

Considérant que le montant de l'opération n°223100017-107 « Construction de la centrale hydroélectrique de JOUANES» sur la commune du Fousseret s'établit à 3 261 205,00€ HT;

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été assurée par le bureau d'études ARRAGON ;

Considérant que les travaux ont été réceptionnés avec réserves le 15/07/2026.

Arrête

Article unique : La mise en service de la centrale hydroélectrique de JOUANES sur la commune du Fousseret est fixée à compter de la date de l'arrêté ;



Jean-Louis REMY
Vice-Président